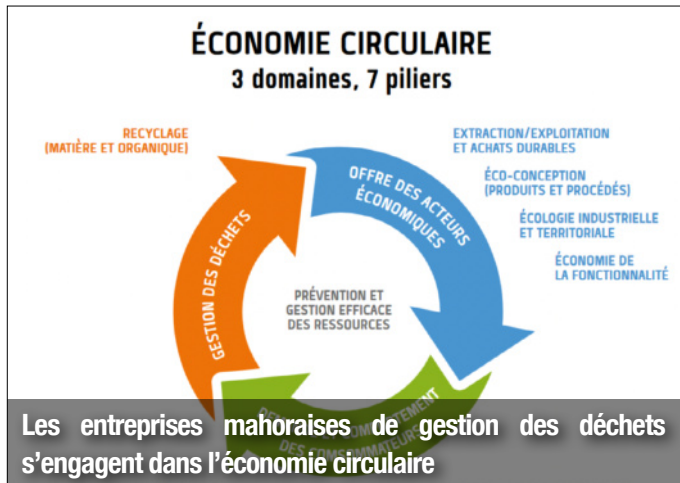




Diffamation de Raos contre Bamcolo : la suite en appel



LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2633 - Édition du 19 Avril 2023



Pour tout savoir avant de faire sa déclaration aux impôts

COMMANDEZ EN LIGNE

LIVRAISON À DOMICILE OU RETRAIT EN MAGASIN

ET PROFITEZ JUSQU'À

-20%

MAYCENTRALE.COM

Votre nouveau site internet de pièces détachées

VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING

ÉCONOMIE : Impôt 2023 : Top départ et nouveautés

Les départements de la zone 3, dont Mayotte fait partie, ont jusqu'au jeudi 8 juin 2023 à 23h59 pour déclarer leurs impôts via internet.

Lancée nationalement le jeudi 13 avril dernier, la campagne de déclaration des revenus 2022 est une fois de plus l'occasion pour notre département, en quête du plein alignement au droit commun, d'être membre acteur de la souveraineté populaire qui constitue le fondement même du contrat social français.

À fréquence annuelle, un peu comme un rendez-vous familial, c'est au sein des locaux de la direction des Finances Publiques (DGFIP) qu'étaient introduites, ce jour, les différentes modalités fiscalo-logistiques propres aux démarches du contribuable mahorais en lien avec sa déclaration de revenus de l'année écoulée mais aussi de son patrimoine immobilier. Une déclaration justement qui se doit d'être impérativement envoyée OU déposée dans la boîte du centre FIP de Boboka (Mamoudzou), avant le lundi 22 mai 2023 s'il est question d'un format papier et avant le jeudi 8 juin 2023 si cela est fait par voie électronique dématérialisée (internet/smartphone).

Au plus proche des concitoyens

Bien que d'année en année, il soit noté une augmentation de +10% des télé-déclarations, portant à près de 75% l'utilisation de cet outil dématérialisé (sur environ 70 000 déclarants), il n'en demeure pas moins que l'approche directe et/ou papier est encore un besoin réel exprimé sur notre territoire, notamment auprès des publics en difficulté, peu coutumiers de l'approche administrative et de la réglementation fiscale. Un besoin aussi renforcé par le simple fait de s'informer au regard de sa propre situation pour lequel l'entité étatique de circonstance déploie des moyens de communication nationaux ET locaux, disponibles à même votre espace personnel via le www.impots.gouv.fr ou même en appelant le 0809 401 401 pour une approche générale. Niveau spécificité totalement mahoraise, le 06 39 29 29 95 est le numéro dédié au service des impôts des particuliers (SIP).

Pour une interaction plus concrète, et afin de garantir une pleine efficacité des moyens mis en oeuvre, il est impératif de prendre rendez-vous en amont, par téléphone ou internet. En plus de cette option, se greffent des permanences délocalisées, avec un effectif renforcé pour l'occasion, au niveau des 4 établis-

sements France service de Mayotte situés sur les communes de Labattoir, d'Hamjago, de Kani-Kéli et enfin, de Sada. Tous ces services et informations ayant aspiration à faciliter les démarches déclaratives des contribuables, il est important de souligner le caractère totalement gratuit de la chose. Une note de vigilance au regard des publicités aguicheuses d'aide à la rédaction de votre déclaration comme le souligne Christian Pichevin, directeur régional des finances publiques de Mayotte. « Il est important de comprendre que même si vous avez été aidé pour votre déclaration ou même si ça n'est pas vous qui l'avez rédigée, vous êtes tout de même juridiquement responsable de cette dernière et des informations fournies ».

Des nouveautés en faveur du pouvoir d'achat

Malgré une indiscutable inflammation généralisée, aussi fou soit-il à croire, cette dernière devient au final profitable pour certains contribuables, avec la mise en application d'une revalorisation du barème de l'impôt. En somme, plus les prix augmentent, plus l'impôt baisse ! Rappelons que l'impôt sur le revenu est divisé en 5 tranches réparties entre 0% et 45%. Chacune de ces tranches a son propre taux d'imposition mais



(de g. à d.) messieurs Ahamada et Baudon rattachés au SIP des particuliers, C. Pichevin – directeur régional FIP Mayotte et messieurs Niobe et Bonneau rattachés au Pôle gestion fiscale et foncière

tous les seuils ont justement bénéficié d'une **revalorisation** de +5,4% proportionnelle à l'indice d'inflation (cette mesure ne concerne que les salaires présentant une augmentation inférieure à ce pourcentage). Ce même indice de revalorisation vaut également pour le barème de l'indemnité kilométrique (qui avait aussi bénéficié d'une augmentation de +10% pour la déclaration 2022).

Concernant l'**exonération des heures supplémentaires**, leur plafond annuel se voit également augmenté **passant de 5 000 € à 7 500 €**.

Les professions dont le complément de revenu se fait aussi grâce aux **pourboires** seront ravies d'apprendre qu'à titre, dans l'immédiat, exceptionnel sur 2022-2023, une **exonération** sera **appliquée**.

Pour ce qui est des dépenses relatives à la **garde des enfants de moins de 6 ans**, là aussi, une revalorisation du crédit d'impôt est appliquée passant d'un **plafond de 2 300 € à 3 500 € par enfant**.

Pour continuer dans cette dynamique de bonnes nouvelles, il est confirmé

la suppression définitive de la redevance audiovisuelle soit une économie supplémentaire de 138 euros; c'est toujours ça de pris...

Fini la taxe d'habitation !

Depuis ce 1er janvier 2023 et ce, jusqu'au 30 juin 2023 inclus, « tous les propriétaires, particuliers et entreprises de biens immobiliers à usage d'habitation (propriétaires indivis, société civiles immobilières ou usufruitiers), doivent déclarer l'occupation de leur(s) logement(s) ». Une actualisation des données importantes permettant par ailleurs **la suppression définitive de cet impôt local** qui concerne l'ensemble des contribuables occupant justement leur résidence principale. Il est à noter que les résidences secondaires ne sont pas concernées par cette évolution législative et doivent continuer d'être payées par les propriétaires*.

Pour déclarer, rien de plus simple, « *Gérer mes biens immobiliers* » du site impots.gouv.fr si vous êtes un particulier. Et pour les professionnels, il en est de même via votre espace, dans la rubrique *Démarches*. « *Il est important que les gens comprennent qu'il s'agit là d'une indispensable actualisation*

foncière de leur profil et avant tout d'une sécurisation juridique de leur patrimoine. C'est d'autant plus important à Mayotte. À cela s'ajoute la garantie de ne pas être tributaire d'une taxation majorée en cas justement de non définition claire de bien principal etc. » nous précise **Frédéric Niobe**, responsable du Pôle gestion fiscale.

Des actions fermes contre la fraude

Depuis ces deux dernières années, les services de gestion et de contrôle des Finances Publiques de Mayotte accentuent leur lutte anti fraude fiscale qui présente malheureusement ici un fort taux en comparaison de la Métropole. Des fraudes relevant majoritairement des crédits d'impôts liés à de **fausses déclarations de salariés à domicile** et garde d'enfant(s). Grâce à ce travail de pleine implication, ce sont déjà près **d'1 million d'euros qui ont été repris**. « *Nous parlons là de faits graves pouvant aller au délit pénal* » souligne **Sébastien Bonneau**, responsable-adjoint du directeur PGF.

Des sanctions donc qui peuvent être fiscales aussi en cas de dissimulation volontaire de revenus ou de biens imputant une majoration de 40%,

voire 80% s'il s'agit d'abus de droit ou de manoeuvre frauduleuse. Niveau pénal, en plus des sanctions fiscales précitées et appliquées, les peines minimum s'élèvent à 500 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement. « Nous souhaitons enrayer tout cela » indique **Christian Pichevin** avant de poursuivre : « Il est important que le civisme progresse dans tous les sens. Il est évident que nous souhaiterions passer plus de temps à la formation de notre service et celle de nos collaborateurs plutôt qu'à l'inspection même ».

Un acte citoyen, avant tout de solidarité, basant tout notre équilibre sociétal et nos dépenses publiques aussi en lien avec cet impôt. Éducation, Santé, Sécurité... Beaucoup de services publics en apparence gratuits qui relèvent justement des dépenses parfois contestées et contestables de l'État mais qui sont paradoxalement enviés en comparaison de bien des pays dans le Monde; réduisant par la même occasion les trop grandes inégalités. Alors oui, la société idéale n'existe pas (plus?!), c'est indéniable et les temps sont de plus en plus complexes mais tâchons de ne pas perdre à l'esprit que cet altruisme sociétal est aussi une belle résultante de la *Déclaration des droits de l'Homme*



Christian Pichevin : « Déclarer même 0 € de revenu est important car cela ouvre aussi à des droits sociaux, tel que, par exemple, le travail de LADOM et des demandes dans le cadres de la continuité territoriale »

et du Citoyen du 26 août 1789... Et ainsi l'écrivait l'essayiste américain Oliver Wendell Holmes : « J'aime payer des impôts. Lorsque je paie des impôts, j'achète la civilisation... ».

Chers concitoyens français, à vos déclarations !

MLG

**Les résidences secondaires situées en zone tendue peuvent être surtaxées de 5 à 60 % . L'objectif étant de remettre ces biens immobiliers sur le marché de la résidence principale. Mais une exonération est possible dans certains cas. Se renseigner auprès de votre conseiller Finances Publiques.*



Article 13 : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés »

JUSTICE : Diffamation de Raos contre Bamcolo : la suite en appel

Mini-rebondissement dans les suites de la plainte en diffamation de l'actuel maire de Koungou accusé par son prédécesseur de tricherie lors des élections de 2020, et d'incitation à la violence sur les ondes de Mayotte la 1ère. Un dysfonctionnement judiciaire a conclu à un arrêt de l'action en justice. Était également jugé un bonimenteur de chauffe-eau solaire.

Au rôle d'audience ce mardi 18 avril, une affaire médiatique dans tous les sens du terme. Tout d'abord pour la personnalité du plaignant et du prévenu : un ancien et un actuel maire de Koungou, le second accusant le premier de l'avoir diffamé. Ensuite, parce que les propos ont été tenus sur le média audiovisuel public de l'île, Mayotte la 1ère, lors de l'émission Zakweli du 9 mars 2021.

Accusant sur les ondes son successeur d' « encourager des jeunes et des voyous à jeter des cailloux contre les forces de l'ordre » et à « incendier des cases », Saïd Ahamadi, dit « Raos », ancien maire de Koungou de 2001 à 2008, concluait en parlant d'une « réélection à base de tricherie », en 2020, lors du 2ème mandat d'Assani Saindou Bamcolo, l'actuel premier édile de la commune. Les propos avaient été repris sur un article web diffusé le même jour sur le site de Mayotte la 1ère.

Des accusations graves qui lui avaient valu d'être entendu puis [brièvement mis en examen](#) fin décembre 2021. L'ancienne directrice de France Télévisions, Delphine Ernotte avait bénéficié d'un non-lieu.

Celui qui avait également été conseiller départemental de Koungou, comparaisait donc ce mardi, après deux audiences destinées à valider la caution. C'est non représenté alors que son avocat a quitté l'île, que Raos s'avance à la barre son argumentaire



Me Benoît Derieux, du barreau de Paris, défendait les intérêts d'Assani Saindou Bamcolo

en main, « j'ai contacté d'autres avocats qui ont refusé de prendre l'affaire, j'ai donc rédigé mes conclusions ». Pour le maire Assani Saindou Bamcolo, c'est Me Benoît Derieux, avocat au barreau de Paris, un habitué de la barre du TJ de Mamoudzou, qui s'avance. Alors qu'on pensait que l'audience avait commencé à se dérouler après l'énoncé des faits frappés d'accusation de diffamation, le président Benoît Rousseau relevait une faille dans la procédure : « Il y a un trou procédural entre le 9 juin 2022 et le 15 novembre 2022, qui pourrait prescrire l'action publique, il faut l'examiner avant de débattre au fond ».

Une signature manquante

En clair, il ne peut s'écouler plus de 3 mois entre le jour où la déclaration a été faite, ou bien de sa diffusion sur internet, et un acte de la procédure. Chaque nouvelle publication prolonge ce délai de 3 mois, ce qui explique que l'affaire soit jugée deux ans après.

Interloqué par cette annonce, Me Derieux demandait quelques minutes

avant de donner sa décision. Car juge et avocat devaient zoomer sur cette période pour savoir si dans les 3 mois après le 9 juin 2022, donc avant le 8 septembre 2022, une nouvelle publication avait eu lieu. Il se trouve que oui, faisait valoir quelques temps plus tard l'avocat, « une audience s'est tenue avec cette affaire le 6 septembre 2022, le ministère public a comparu, moi également, le rôle en atteste, l'action publique peut donc continuer. »

Mais pour le président d'audience Benoît Rousseau, il n'y a pas eu de jugement, « il y a donc prescription de l'action publique. Le procès s'arrête là ». Stupeur dans la salle d'audience, que quittait précipitamment Me Derieux.

Nous l'avons contacté peu après, « je suis aussitôt allé interjeter appel à la demande de mon client, nous ne pouvons en rester là et ne pas demander que de tels propos soient sanctionnés. Je suis d'ailleurs choqué que le tribunal ne nous ait pas averti à l'avance de ce problème. » Un appel pour quels résultats s'il y a prescription ?, l'avons nous interpellé – « Le dossier



Une fois remboursées, les victimes pourront investir dans du matériel concret

a bien été évoqué le 6 septembre 2022 au tribunal, mais le président ou la présidente d'audience n'a pas signé la note d'audience. Nous allons donc débattre de ce dysfonctionnement devant la cour d'appel, et si celle-ci confirme qu'il y a prescription, nous rechercherons la responsabilité de l'Etat dans cette affaire ». Prochaine audience en appel donc.

Évaporation autour des chauffe-eaux solaires

C'est une escroquerie dont l'auteur avait du mal à être démasqué qui était également jugée. Idriss* est un jeune dynamique, présentant bien, qui n'a donc eu aucun mal à trouver des commerciales et commerciaux pour une filiale mahoraise d'une entreprise de production d'électricité dont le siège est à La Réunion. Il s'agissait de vendre des chauffe-eau solaires.

Une de celles qu'il a recrutée, Fatima*, témoigne à la barre : « Le commercial, c'est mon domaine. J'ai donc contacté plusieurs membres de ma famille qui m'ont fait confiance et qui ont versé des acomptes. Au bout d'un certain temps, ne voyant pas de suite, je demandais des comptes à Idriss, qui me disait qu'il allait déposer les

dossiers au siège de l'entreprise. Mais plusieurs jours passaient, j'ai donc contacté la direction de l'entreprise qui m'a répondu ne pas avoir reçu les documents. C'est là que Idriss a expliqué avoir perdu les dossiers. J'ai alors décidé de déposer plainte. » Surtout qu'elle indique avoir reçu de sa part des sms menaçants.

Difficile d'y voir clair dans le lien entre Idriss et l'entreprise en question. Lui explique avoir signé un contrat, ce qui changerait la nature des faits, en impliquant la société, mais les juges n'en ont pas trace, « le contrat que nous avons n'est pas signé. » Il se serait donc fait passer pour un employé, pour escroquer de potentiels clients. Les commerciaux étaient eux recrutés par sa société à lui, spécialisée dans l'évènementiel, et mis à disposition de la société de chauffe-eau solaire. Une organisation à tiroir avec des zones de flou, « typiques de l'escroc », lâche le parquet, « vous avez subtilisé des documents appartenant à cette entreprise pour vous faire passer pour un de ses employés ».

Une des assesseurs l'interrogera sur l'absence de dépôt de plainte après la perte de sa sacoche contenant les dossiers et les acomptes pour

un montant de 1.690 euros. « On ne me l'a pas volée, je l'ai perdue », rétorquait-il.

Il est condamné à 6 mois de prison avec sursis probatoire, c'est à dire que la peine est suspendue à condition que le condamné respecte les obligations et interdictions qui lui sont fixées par le tribunal. Il devra indemniser les victimes pour les acomptes versés, à hauteur de 1.740 euros comprenant un préjudice moral : « Pendant 12 mois vous serez suivi par le Juge d'application des peines avec convocation devant le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. Si vous ne respectez pas cet engagement, vous partirez pour 6 mois en prison. »

A.P.-L.

* Prénoms d'emprunt



Suivez le JDM sur internet

ENVIRONNEMENT : Les entreprises mahoraises de gestion des déchets s'engagent dans l'économie circulaire

Dans le cadre de sa mission de structuration des filières économiques, la CCI de Mayotte a organisé hier un nouvel atelier regroupant les acteurs du domaine de la gestion des déchets. Le but était de mener une réflexion commune autour de l'économie circulaire, thème ô combien primordial pour l'environnement de notre territoire.

Une dizaine d'entreprises, associations, partenaires étaient présents parmi lesquels STAR Mayotte, Enzo Recyclage ou encore la MAP. Ce sont près d'une trentaine de membres fondateurs volontaires venus assister à ce 7e atelier sur l'économie circulaire. « L'objectif de cette assemblée générale constitutive du cluster sur l'économie circulaire était de rassembler l'ensemble des parties prenantes en ce qui concerne l'amélioration de la gestion des déchets dans l'île. Chacun a ainsi pu donner son avis et échanger. Cela a permis de lever les freins pour développer une meilleure gestion des déchets et tendre vers des projets collaboratifs », explique Émile Darcourt, chargée de mission Développement Durable au sein de la CCI de Mayotte.

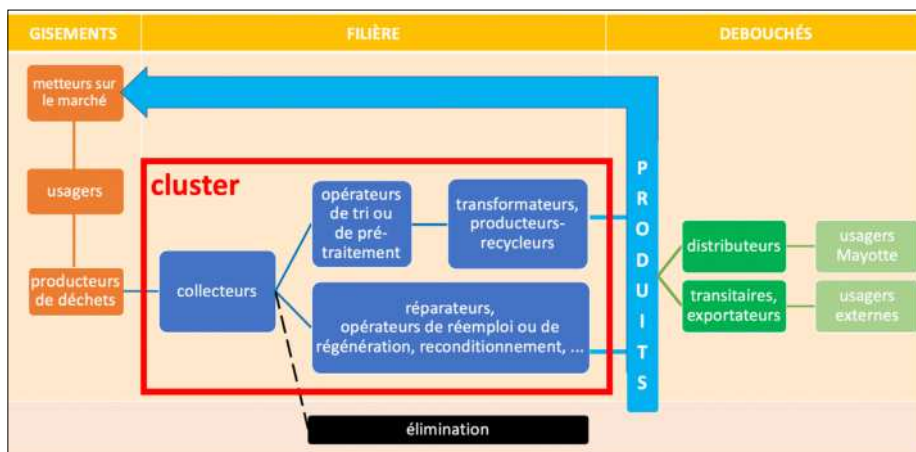
L'économie circulaire québécois ?
Selon le ministère de la Transition



Les membres du Conseil d'administration du « Groupement des Acteurs Mahorais pour une Économie Circulaire » (GAMEC)

écologique et de la Cohésion des territoires, « L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire ». Mais aussi, comme le souligne Émilie Darcourt, « C'est une nouvelle façon de penser, une nouvelle méthodologie. Elle s'oppose à l'économie li-

néaire où l'on achète un produit et une fois qu'il est utilisé, cassé ou qu'il ne nous plaît plus on le jette sans le recycler ». Il s'agit donc de changer de business modèle pour les entreprises afin qu'elles mènent des réflexions et trouvent des solutions pour faire de la qualité et non plus de la quantité. « Le réseau vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement à tous les stades du cycle de vie des produits », poursuit-elle.



Représentation de la chaîne de valeur de la gestion des déchets

Les premiers ateliers mis en place sur l'économie circulaire à Mayotte remontent à la fin de l'année 2020. Il s'agissait de trouver les entreprises et les partenaires qui voulaient participer à cette réflexion et à cette nouvelle façon de penser en les faisant tout d'abord se rencontrer, puis ensuite organiser des actions permettant de diminuer les obstacles à la mise en place de l'économie circulaire. « Six ateliers ont déjà eu lieu depuis fin 2020, la dynamique est telle qu'avec les professionnels du secteur de la collecte, du recyclage et du tri des déchets, un groupement va être formalisé, dont le nom choisi est Grou-

pement des Acteurs Mahorais pour une Économie Circulaire (GAMEC) » », se félicite Émilie Darcourt.

Réfléchir à mieux préserver l'environnement de notre territoire

Au cours de cette séance de travail et de réflexion, plusieurs axes ont été identifiés parmi lesquels l'amélioration de l'accès au foncier et la mutualisation des coûts et des moyens. « On sait qu'à Mayotte le foncier c'est le nerf de la guerre. Il est très difficile d'avoir un terrain. L'idée serait d'acquérir un espace assez grand pour regrouper les plateformes avec plusieurs activités et mutualiser les moyens à la fois humains, techniques, technologiques, ... au sein d'un même endroit », complète Émilie Darcourt. Autre axe de réflexion, faire du lobbying pour booster l'efficacité de cette filière et conquérir de nouveaux marchés. « Au travers de cet axe nous souhaiterions ainsi promouvoir les matériaux issus du recyclage pour en faire de nouvelles fournitures », raconte la chargée de mission. Enfin le dernier axe serait de développer les connaissances et les compétences des acteurs de la filière pour faciliter la transition vers un nouveau mode de consommation plus durable.

Pour Tanchiki Maore, directeur de

MAP, ces ateliers et la mise en place de ce cluster peuvent être ultra bénéfiques pour l'île. « Cela permet de mobiliser encore plus les acteurs de la filière de la gestion des déchets, à la fois les petits et les grands. L'objectif est de ne pas répéter les mêmes erreurs que par le passé, indique-t-il. Cela permet aussi de se connaître et de faire les choses le mieux possible. Face au problème des déchets, on a besoin de tout le monde. C'est un travail d'équipe qu'il convient de faire pour lutter contre cette problématique et trouver des solutions. Il faut arrêter de jouer solo, il faut marier les petits et les grands. C'est ensemble qu'on réussira à développer Mayotte, car l'objectif final est l'amélioration des conditions de vie dans notre île ».

A l'issue de cette assemblée générale, plusieurs actions ont été définies dont les ambitions sont notamment de « promouvoir l'économie circulaire et inscrire les entreprises membres du cluster dans une démarche d'efficacité ». Mais aussi, faire de Mayotte un territoire d'excellence dans le domaine de l'environnement et que l'île aux parfums soit un moteur de coopération dans l'espace Océan Indien.

B.J.

Le Journal de Mayotte
<https://lejournaldemayotte.yt>

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0126 Y 92314
I.S.S.N. : 2416-9714

Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
Directeur de publication: Bruno Mattéi

Contact commercial :
06.61.51.73.38.
pub@lejournaldemayotte.com



Près d'une trentaine de personnes étaient réunies dans la Grande Salle de la CCI

JUSTICE : Quand Wuambushu entre par la petite porte du tribunal

Tous les mardis matin sont jugées les affaires les plus graves du tribunal correctionnel, nécessitant un triumvirat de juges. Ce 18 avril n'a pas dérogé, avec 13 affaires au rôle... dont une petite moitié sera jugée.

Encore une fois beaucoup de renvois ont été demandés par les avocats, dont Me Andjilani, pour diverses raisons. Un report de l'audience habituellement validé par les prévenus, sauf dans cette première affaire, qui implique Ibrahim* et Issam*. Le premier entre la salle d'audience en trainant des savates, les mains menottées. Lorsque le président Benoît Rousseau accède à la demande de l'avocat accordant un renvoi, le second prévenu réagit, « je préférerais être jugé, j'habite Mtsamboro, c'est galère en taxi ».

Après un ou deux échanges, le juge comprendra que ce n'est pas le prix du taxi qui fait obstacle, mais sa situation administrative, « et si jamais la police m'arrête !... », répond celui qui est accusé de violences aggravées par deux circonstances suivies d'incapacité. Car le report du procès est daté au 9 juin 2023, et entretemps, l'opération Wuambushu va passer par là. « Vous avez une convocation à l'audience, répond



Véronique Pouillat-Compan demandait la désignation d'un administrateur ad hoc

le juge, au besoin nous allons vous faire une photocopie de l'ancienne et vous pourrez la présenter ». Quant à Ibrahim*, il aura purgé sa peine dans une autre affaire, « vous allez comparaître libre, mais il faudra venir de vous-même ».

Une convocation au tribunal pour des violences afin d'éviter l'expulsion, voilà un fait d'armes dont pourront se prévaloir les accusés auprès de leurs compagnons de route. Cela justifierait une vigilance accrue pour garantir leur présence au procès et que les victimes voit passer la justice. Et utiliser aussi les audiences comme espace pédagogique auprès des jeunes dépourvus de repères.

Marchandage sur la garantie

Autre affaire, autre renvoi. Pourtant, Zakia* est bien présente, elle qui accuse Imad* d'agression sexuelle, accompagnée par celle que le juge pense être sa maman. « Non je suis assistante familiale », répond-elle, car point de parents de la jeune fille dans la salle. « Etant donné que l'Aide sociale à l'enfance du département a repris les dossiers de Mlezi Maore pour désigner un administrateur ad hoc**, où est-il ? », s'enquiert le juge devant Me Hesler bien au fait du sujet pour avoir été dans une autre vie directeur de l'ASE (Aide sociale à l'enfance). Personne dans la salle pour représenter la mineure. La vice-procureur Véronique Pouillat-Compan validera le renvoi, « il faut demander un administrateur ad hoc ».

Alors qu'on atteignait quasiment une heure d'audience, une dernière affaire était évoquée, celle d'une plainte pour diffamation par le secrétaire départemental du SNUipp-FSU, Rivomalala Rakotondravelo, contre une inspectrice du 1er degré de l'éducation nationale. La procédure veut qu'un dépôt de garantie soit déposée par le plaignant pour



Sur 13 affaires, une petite minorité était jugée

éviter la multiplication d'affaires en diffamation, ce qui incitait son avocat Me Nadjim Ahamada à demander une fourchette basse, « c'est un syndicaliste qui se juge diffamé dans le cadre de ses fonctions, il va donc payer avec l'argent des adhérents », justifiait-il. Du tac au tac, Me Eric Hesler réagissait comme conseil de l'inspectrice, « c'est lui qui attaque, et c'est lui qui décide de faire payer son syndicat, c'est son choix. » La somme à verser a été fixée à 1.500 euros « à verser avant le 18 mai à la Régie », précise le juge. Une somme que Rivo ne pourra récupérer si le procès est perdu.

Anne Perzo-Lafond

* Prénoms d'emprunt

** Administrateur ad hoc : personne désignée par un magistrat qui se substitue aux représentants légaux – parents – pour exercer les droits de leur enfant mineur



Suivez le JDM sur internet

SOCIÉTÉ : Brèves d'actu

Carnaval de l'identité et de la culture de Mamoudzou 2023 : porteurs de projets, à vos claviers !

La Ville de Mamoudzou organise la 2ème édition du Carnaval de l'identité et de la culture de Mamoudzou les 20 et 21 mai 2023, la thématique de la parade portera sur la mode au fil des années.

Parmi les temps forts de l'événement, la Ville organise un salon de la mode sur le parking du ponton de plaisance. A cette occasion, un appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers de la mode » est publié afin de permettre aux acteurs du territoire spécialisés dans la création mode et la confection du vêtement (créateur ou designer textile, créateur ou designer de mode, styliste-modéliste, maitre-tailleur, modiste, couturier, brodeur, bottier etc.) de candidater pour exposer dans le salon.

Le salon de la mode se tiendra les 20 et 21 mai prochains au niveau du parking du port de plaisance de Mamoudzou (en face camion rouge



Cela fait plusieurs années que le Salon de la mode s'est éteint à Mamoudzou

et camion blanc). « Il permettra aux acteurs spécialisés dans la création mode et la confection du vêtement d'être plus visibles à travers l'exposition et la valorisation de leurs créations. Ils pourront également

lors du salon et magnifier leurs tenues et accessoires lors d'un défilé sur site. L'objectif est avant tout de valoriser leur savoir-faire et de les faire découvrir au grand public. »

L'appel à manifestation est disponible [en ligne](#)

Infos pratiques

- Le dépôt des candidatures est ouvert jusqu'au 30 avril 2023 à 18h00. Les candidatures sont à adresser par e-mail à yt.yasmine@mamoudzou.yt.
- Pour plus d'informations, les services de la Ville se tiennent à votre disposition par téléphone au 06 39 69 52 74.
- Une réunion d'information générale dédiée aux futurs exposants se tiendra le mardi 25 avril 2023 à la MJC de Mamoudzou (M'gombani) à 15h00.

Présélections en cours à Tsingoni pour la course de pneus

Pour la deuxième année consécutive, la commune de Tsingoni organise du



A vos marques, prêts ? (Photo JDM)

25 au 28 avril 2023 des présélections au Championnat de courses de pneus de Mayotte pour les jeunes âgés de 8 à 12 ans.

Programme des présélections communales :

- Mardi 25 avril, 9h, Place Mariage à Tsingoni
- Mercredi 26 avril, 9h, terrain de football Mroalé
- Jeudi 27 avril, 9h, terrain de football Combani
- Vendredi 28 avril, 9h, terrain de football Miréréni

Les courses de pneus communales permettront de sélectionner 32 jeunes qui iront représenter la commune lors de la course de pneus intercommunale prévue le 2 mai prochain à Chiconi. La finale départementale se déroulera, comme chaque année, à Mamoudzou le samedi 24 juin.

Les courses de pneus communales sont organisées, par la Direction Politique de la ville et Cohésion Sociale, avec le soutien de la Préfecture de Mayotte et de l'ANCT.

La commune de Tsingoni organise les

Courses de pneus communales 2023

25 AVRIL / TSINGONI - PLACE MARIAGE
 26 AVRIL / MROALÉ - TERRAIN DE FOOTBALL
 27 AVRIL / COMBANI - TERRAIN DE FOOTBALL
 28 AVRIL / MIRERENI - TERRAIN DE FOOTBALL

POUR LES 8 - 12 ANS
 INSCRIPTION SUR PLACE À 9H00
 APPORTE TON CARNET DE SANTÉ

Contact: 0693 04 23 56 / 0639 07 69 76

Ne pas jeter sur la voie publique. Crédit photo: ZUZENA. Réalisation: Saïdou Ikrâm

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 anct
 SERVICE NATIONAL DE LA COHESION DES TERRITOIRES
 PREFET DE MAYOTTE
 ufolep
 TOUS LES SPORTS / AUTREMENT

ANNONCES LEGALES

DEMANDE DE PUBLICATION

LE JDM

Laissez-vous surprendre

CREATION MAYOTTE-COMMUNICATION.YT

SOCIÉTÉ : Possibilité de faire financer des actions portant sur la sécurité routière

Au regard du nombre croissant de morts sur les routes en 2022, et de leur profil, Les collectivités territoriales, mais aussi le secteur privé, les associations, ou les établissements scolaires peuvent présenter leurs projets dans le cadre du Plan d'action sur la sécurité routière.

L'état des routes s'est considérablement améliorée depuis 10 ans, mais elles continuent à tuer. La mortalité routière a en effet [augmenté de 33% entre 2021 et 2022](#) et bien que le nombre d'accidents, sur la même période, ait diminué de 11%. Cette hausse résulte, selon l'Observatoire départemental de la sécurité routière, « de l'augmentation du nombre de piétons tués (5 en 2022 contre 2 en 2021), de celui des usagers de véhicule léger (6 tués en 2022 contre 2 en 2021) ». C'est sur ce terrain qu'il faut donc accentuer la prévention.

Le plan départemental d'action en faveur de la sécurité routière (PDASR) fixe les priorités d'actions de prévention en matière de lutte contre l'insécurité routière. Ce dispositif est un outil opérationnel qui

permet de répondre aux orientations pluriannuelles fixées par le Document Général d'Orientations (DGO).

Dans le cadre de la politique locale de sécurité routière, un appel à projets est lancé au titre du PDASR pour l'année 2023.

Les projets soutenus doivent porter sur de la prévention et répondre aux enjeux prioritaires suivants :

- les deux roues motorisées ;
- les conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, distracteurs (usage du téléphone notamment)
- les nouveaux modes de mobilités dite « douce » : vélos (y compris à assistance électrique), engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes par exemple) et marche
- le risque routier professionnel
- les jeunes

Remarque importante : les demandes de radars pédagogiques, les travaux d'agencement, d'aménagement ou de modification des infrastructures de toute nature ne sont pas éligibles au titre du PDASR.

Qui peut candidater ? Le présent appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales, aux organismes publics ou semi-publics, au secteur privé, aux établissements scolaires et aux associations.

Comment candidater ? Les structures qui souhaitent inscrire au PDASR 2023 une action de sécurité routière :

– sans demande de financement : Une procédure simplifiée est mise en place. Il convient simplement de renseigner la « fiche projet- PDASR 2023 » ci-jointe.

– avec demande de financement : Les dossiers devront impérativement être composés des pièces suivantes : la fiche projet-PDASR 2023 complétée, le contrat d'engagement républicain pour les associations subventionnées, la demande de subvention sur CERFA dûment complétée, le document est téléchargeable en cliquant [ici](#).

Les projets devront être transmis avant le 15 mai 2023 à la DEALM – bureau de la coordination de la sécurité routière par mail à l'adresse ci-dessous ou via la plateforme « Démarches simplifiées ».

La demande doit concerner une action de prévention routière menée pendant l'année 2023, s'inscrire dans un ou plusieurs enjeux prioritaires et poursuivre des objectifs clairement définis.

Le montant de la subvention sera déterminé en fonction des objectifs et de la portée de l'action et du nombre de dossiers déposés.

Les lauréats seront informés avant la mi-juin.

Pour plus d'informations, contacter les services de la coordination à la sécurité routière à la DEALM : ibrahim.salim@developpement-durable.gouv.fr – 06 39 69 11 20, ou la déléguée à la sécurité routière à la préfecture au 06 39 67 08 48



Agir en prévention des accidents pour la Sécurité routière

ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Kougou, Le Belvédère, 97600 Kougou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre- prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces
légales
annonce-legale@
lejournaldemayotte.com



DEPARTEMENT DE MAYOTTE
Commune de Bandréle
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Bandréle

Route nationale 3

97660 BANDRELE

Tél : 0269 621981

Courriel : mp@bandrele.yt

Profil d'acheteur : www.klekoon.com

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : Monsieur Ali Moussa MOUSSA-BEN

Mode de passation

C'est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, R. 2113-4, R. 2113-5 et R. 2113-6 du code de la Commande publique.

Objet du marché

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du réseau d'éclairage public de Bandréle

Décomposition du marché

Les prestations ne sont pas réparties en lot :

Toutes les caractéristiques administratives et techniques du marché sont indiquées dans les cahiers de charges.

Date de retrait des dossiers de consultation

Les dossiers de consultation sont à retirer à partir du 18/04/2023 sur le profil acheteur www.klekoon.com

Date limite et lieu de réception des candidatures et des offres

Le mercredi 17/05/2023 à 12h00 (heure de Mayotte) sur www.klekoon.com

Critères de choix et d'attribution des marchés

Les critères de sélection sont indiqués dans le Règlement de la consultation.

Service où l'on peut obtenir des renseignements.

Renseignement d'ordre administratif et technique : www.klekoon.com

Date d'envoi de l'AAPC

Le mardi 18 avril 2023.

ANNONCES LÉGALES

COMMUNE DE CHICONI



Place de l'Hôtel de Ville

97670 CHICONI 02 69 62 16 90

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Avis d'appel public à la concurrence

Section I) : Entité adjudicatrice :

Désignation : COMMUNE DE CHICONI

Place de l'Hôtel de Ville

97670 CHICONI

Téléphone 02 69 62 16 90

Représentant de l'entité adjudicatrice : Monsieur Mohamadi MADI OUSSENI

Section II) : Objet du marché :

La présente consultation concerne :
LEVE TOPOGRAPHIQUE COMPLET SUR LES EXISTANTS AU 1/200ÈME

Lieu(x) d'exécution :
Commune de Chiconi
97670 Chiconi

Section III) : Procédure

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Section IV) : Critères d'attribution

Voir article 8 du règlement de consultation à télécharger sur le site du profil acheteur :

[https://www.marches-securises.fr/.](https://www.marches-securises.fr/)

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section V) : Modalités essentielles de financement et de paiement

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par Acomptes mensuels.

Section VI) : Instance chargée des procédures de recours

Le Tribunal Administratif de Mamoudzou

Rue les Hauts des Jardins du Collège

97600 MAMOUDZOU

MAYOTTE

Tél : 0269 61 18 56

Fax: 0269 61 18 62

Section VII) : Conditions de remise des candidatures

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [https://www.marches-securises.fr/.](https://www.marches-securises.fr/)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : Lundi 15 mai 2023 à 12:00heure local (Mayotte).

Avis envoyé à la publication le 18/04/2023



ANNONCES LÉGALES



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Commune de Bandréle

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Procédure formalisée en application de L'article R.2161-1 du code de la commande publique.

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :

Commune de BANDRELE

Route nationale 3

97660 BANDRELE

Tél : 0269 621981 Courriel : contact@bandrele.yt

Adresse du profil d'acheteur : www.klekoon.com

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : Monsieur Ali Moussa MOUSSA- BEN

2. Mode de passation :

L'accord-cadre avec maximum sans minimum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et 14 du Code de la Commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

3. Objet du marché :

Fourniture et livraison de collations et de repas en liaison froide dans les écoles de la commune de Bandréle.

4. Décomposition du marché

Le marché est composé de 5 lots. Toutes les caractéristiques du marché sont indiquées dans les cahiers de charges.

Lot(s)	Désignation
1	Fourniture et livraison de collations pour les écoles de Hamouro primaire, Nyambadao primaire, Bandréle maternelle, Bandréle élémentaire, Bambo-Est primaire, Dapani primaire, Mtsamoudou maternelle et élémentaire.

2	Fourniture et livraison de collations améliorées pour les CM1 et CM2 de l'école Bandréle élémentaire.
3	Fourniture et livraison de repas en liaison froide au réfectoire à l'école Mtsamoudou élémentaire et maternelle.
4	Fourniture et livraison de collations améliorées pendant les accueils collectifs des mineurs sans hébergement, 2 fois par an. (Livraison sur 6 sites)
5	Fourniture et livraison de repas en liaison froide (périscolaire à l'école de Mtsamoudou, le mercredi et vendredi) livraison au réfectoire.

5. Date de retrait des dossiers de consultation :

Les dossiers de consultation sont à retirer à partir du 17/04/ 2023 sur le profil d'acheteur www.klekoon.com

6. Date limite et lieu de réception des candidatures et des offres

Le lundi 22 mai 2023 à 12h00 – sur www.klekoon.com

7. Critères de choix et d'attribution des marchés.

Les critères de sélection sont cités sur le Règlement de consultation.

8. Service où l'on peut obtenir des renseignements.

Renseignements d'ordre administratif : www.klekoon.com

Renseignements d'ordre technique : www.klekoon.com

09. Date d'envoi de l'AAPC :

Le lundi 17 avril 2023

**ANNONCES
LEGALES**

**DEMANDE DE
PUBLICATION**